ÉTIOLLES

Arrêté : SDM/N° 76/2026

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale

Le Maire de la commune d'Étiolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9-2 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2026/060 du 8 avril 2026, portant élection du Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;
Vu le courrier du Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 11 septembre 2026 ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoient un mécanisme de transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en lien avec les compétences exercées par l'intercommunalité ;
Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat ;
Considérant que les maires disposent, dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI, d'un droit d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences ;

Arrête

Article 1 : Il est fait opposition au transfert au Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris sud Seine-Essonne-Sénart des pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, de voirie (police de la circulation et du stationnement, délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi) et d'habitat.

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20261002-A-SDM-76-2026-AI
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne, notifié au Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et affiché selon les prescriptions légales en vigueur.

Fait à Étiolles, le 2 octobre 2026

Stéphane PELLET
Maire d'Étiolles

MAIRIE D'ETIOLLES
91 Essonne

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20261002-A-SDM-76-2026-AI
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026